



Football Club Colmar Près-du-Hem Armentières

12 rue du 11 novembre
59280 ARMENTIERES

@ : fc-colmar-armentieres@hotmail.fr
www.fc-colmar-armentieres.footeo.com

REGLEMENT INTERIEUR

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 01 : Sous la base de l'adage : « nul n'est censé ignorer la loi », toute personne (dirigeants, entraîneurs, joueurs, ..) signant une licence au Football Club Colmar Près-du-Hem Armentières (FC COLMAR) est considéré comme étant en pleine connaissance des règlements généraux de l'UFOLEP (disponible sur simple demande auprès du bureau exécutif du club) et du présent règlement qui sera affiché en permanence sur un des tableaux du club-house.

La signature de la licence délivrée par l'UFOLEP fait office de prise de connaissance de ces 02 documents.

Art. 02 : Toute personne signant au FC COLMAR le fait de son propre chef, pour le plaisir à la pratique du football de compétition, dans un bon état d'esprit et dans le respect des règles élémentaires de vie sportive, sociale et associative.

Par cet engagement, elle prend conscience qu'elle a signé pour le club et non pour jouer exclusivement en équipe première ou en équipe réserve.

Tout manquement sur ce point fera l'objet d'une sanction décidée en corrélation entre les entraîneurs et les présidents et/ou les membres de la commission de discipline.

Art. 03 : Toute personne en désirant adhérer au club doit :

- Fournir une photocopie (recto/verso selon le document) d'une pièce d'identité,
- Un certificat médical de non contre indication à la pratique du football en compétition.
- 02 photos d'identité,
- la somme de 60€ en espèces ou en chèque. Pour ce dernier moyen de paiement, une facilité peut être accordée (6 chèque de 10€...) après avis du trésorier et/ou de son adjoint.
- Prendre connaissance des conditions d'assurances complémentaires et facultatives mises à sa disposition, signer et remettre le formulaire de demande d'adhésion à une assurance complémentaire auprès de APAC Assurances
- respecter dans son intégralité le présent règlement.

Art. 04 : Tout dirigeant, entraîneur ou joueur est tenu comme personnellement responsable de tout fait, parole et/ou acte (coup, insulte, ...) pouvant nuire au club, à son image et à ses adhérents.

S'il y a poursuite judiciaire d'un tiers (arbitre, joueurs et/ou dirigeants du club ou d'un club adverse,...), le club, ses présidents, membres du bureau et/ou entraîneurs se dégagent de toute responsabilité pénale et/ou financière des faits reprochés à un adhérent du club.

Tout adhérent agit et s'exprime de sa propre initiative et en aucun cas peut se prévaloir de le faire au nom du club.

Art. 05 : Les doubles licences étant interdites par les règlements de la FFF et de l'UFOLEP, tout licencié se rendant coupable de cette pratique devra choisir entre le FC COLMAR et le club où il a signé une autre licence.

S'il choisit de quitter le FC COLMAR, aucun remboursement de toute ou une partie de la licence lui sera accordé.

Art. 06 : Tout dirigeant, entraîneur ou joueur quittant de son propre chef ou pour quelques raisons que se soit (exclusion, raison professionnelle) le FC COLMAR en cours de saison, ne pourra prétendre à aucun remboursement de toute ou une partie de la licence.

Art. 07 : Seul le site du club (www.fc-colmar-armentieres.footeo.com) est reconnu pour donner des informations concernant le club (agenda, résultats, ...). Les infos ou commentaires qui pourront être mis sur n'importe quel support internet (réseaux sociaux, ...) n'engage que la personne qui les laisse.

Art. 08 : Le club-house est un endroit convivial qui permet aux adhérents et sympathisants du club de se retrouver. Concernant l'alcool, le club ne réunissant que des joueurs de plus de 18 ans et donc adultes, chacun est responsable de sa consommation et le club, ses présidents, ses dirigeants et ses adhérents ne pourront être tenu comme responsable des accidents et incidents pouvant avoir lieu après avoir consommé au club-house. Suite à de nombreux abus, les ardoises et crédits sont interdits ; **qui consomme paie.**

CHAPITRE II : JOUEURS

Art. 09 : chaque joueur est tenu de respecter scrupuleusement les horaires d'entraînement et de convocation (respect envers les entraîneurs et les autres licenciés du club).

Art. 10 : Il lui incombe de prévenir les entraîneurs de son absence aux matchs soit au début des entraînements, soit avant le vendredi midi par quelque moyen que ce soit (appel téléphonique, sms, courriel...). Sauf cas particuliers (maladie, ...)

Art. 11 : Il accepte toutes décisions prises par les entraîneurs, la commission de discipline et par l'équipe dirigeantes.

Art. 12 : Il doit respecter l'arbitre et ses décisions sans aucune protestation et garder une attitude irréprochable.
S'il a une observation à formuler, c'est par l'intermédiaire de son capitaine qui a seul qualité d'intervenir auprès du directeur de jeu.

Art. 13 : Il essaie de participer au maximum à la vie de l'association (tournois, repas, festivités, ...).

Art. 14 : Il se doit de respecter le matériel et les locaux mis à la disposition par le club et/ou la municipalité.

Art. 15 : Tout joueur sanctionné par un carton (jaune ou rouge) pour une attitude incorrecte ou un écart de langage sera amené à supporter en totalité le préjudice financé réclamé au club par l'UFOLEP.

Art. 16 : Aucun joueur ne pourra participer aux différentes activités du club, s'il ne possède pas de licence et s'il n'est pas à jour de sa cotisation au 31/12/2013.

CHAPITRE III : ENTRAINEURS ET ADJOINTS

Art. 17 : Choisis par le comité exécutif, les entraîneurs et leurs adjoints du FC COLMAR doivent travailler en total corrélation et instaurer entre eux une excellente communication.

Art. 18 : Ils ont comme première prérogative la préparation et l'animation des entraînements et des matchs, en faisant respecter au maximum, par les joueurs, les dates et heures de convocation à ceux-ci.

Art. 19 : Ils ont toute autorité en matière de convocation et de composition des équipes dont ils ont la responsabilité, en sachant que l'équipe première est logiquement prioritaire par rapport à l'équipe réserve.

Art. 20 : Ils sont responsables du suivi (en relation avec le responsable matériel du club), de la bonne utilisation et de rangement du matériel et des locaux mis à disposition par le club et la municipalité pour les entraînements et/ou matchs.

Art. 21 : En outre, il se doivent d'instaurer une excellente communication avec les différents services de la municipalité (service des sports, ..), les responsables du district hazebrouckois, des équipes adverses et du comité départementale UFOLEP afin d'avoir et/ou de donner des informations concernant les entraînements et matchs (remise, demande de terrain, ...)

CHAPITRE IV : DISCIPLINE

Art. 22 : Organe indépendant, la commission de discipline est composée d'un des deux président du club selon leur disponibilité, d'un président de commission, d'un vice-président, d'un joueur évoluant habituellement en équipe première et d'un joueur évoluant habituellement en équipe réserve (désignation à la charge du président de la commission). Cette entité a pour but de régler avec sévérité selon le degré du fait et impartialité les divers problèmes et/ou incidents pouvant intervenir pendant la saison.

Art. 23 : Tout accident, incident, incivilité, comportement immoral sur et en dehors des terrains, violence physique, propos blessant, diffamatoire et xénophobe envers un ou des adhérents du club et/ou d'un club adverse doit être porté à la connaissance de la commission par les membres du bureau et les entraîneurs sans partialité.

Art. 24 : Seuls les membres de cette même commission décide de la convocation ou non d'un adhérent et d'une éventuelle sanction.

Art. 25 : Les autres membres du club (dirigeants, entraîneurs, joueurs, ...) se doivent de se ranger et de respecter les décisions de la commission.

Art. 26 : A contrario, tout individu se rendant coupable de vol de quelque nature que ce soit sera exclu définitivement de l'association, sans passer devant la commission, le club se réservant le droit d'effectuer un dépôt de plainte. De même, le club décline toute responsabilité en cas de vol perpétré dans l'enceinte du complexe Brossolette ou de la plaine sportive de l'EPSM (vestiaires, club house, ...) ou autres complexes sportifs (salle de sports, ...).

CHAPITRE V : COMMISSION ANIMATIONS ET FESTIVITÉS

Art. 27 : Une commission animations et festivités est créée au sein du club. Son but est d'organiser toutes les festivités et animations du club (tournoi, concours divers, ...).

Art. 28 : Elle composait d'un président et de membres dont le nombre sera fixé par celui-ci. Les co-présidents de club n'auront qu'un rôle consultatif dans cette commission, mais doivent être informés de toutes manifestations.

**Original du présent règlement signé
le mardi 02 juillet 2013 par :**

- **Suresse NOWJADICKSINGH,**
- **Benoît MAJEAN,**
- **Olivier DELABAERE**
- **Mickaël VANLITSENBORGH,**
- **Francis DESMET,**
- **Frédéric DERIBREUX,**
- **Ludwig PILLIER,**
- **Enrique LEFEBVRE**
- **Jérémy QUINTART,**
- **Maryline ROUSSEL**

**affiché et mis à lecture de tous en
permanence dans club-house.**